

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 28060C-506, situé au lieu-dit "Les Grands-Champs" entre le chemin de la Mojonne et le chemin des Tuileries, sur le territoire de la commune de Bellevue

du 10 juillet 1991

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 28060-506, établi par le département des travaux publics, le 10 février 1989 et modifié les 12 octobre 1989, 22 février 1990 et 26 avril 1990 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 8 mai 1989 ;

vu l'enquête publique no 686 ouverte du 13 septembre au 13 octobre 1989 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Bellevue, du 30 novembre 1989 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 22 juin au 22 juillet 1990 ;

vu les arrêts du Tribunal fédéral, du 19 avril 1991, rejetant les recours formés contre la loi no 6470, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Bellevue, approuvée par le Grand Conseil le 27 avril 1990 ;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions au projet de plan localisé de quartier susmentionné ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,